



La politique ci-dessous est régie par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario. Les exigences pourront varier selon la taille de l'effectif de l'organisation.

### 1. PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les employé.e.s et étudiant.e.s. Toute exception à cette politique sera sujette à l'approbation du/de la gestionnaire principal.e.

### 2. POLITIQUE

Cette politique vise à assurer que l'employeur travaille de concert avec les employé.e.s pour fournir un environnement de travail sain et sécuritaire. Tous doivent se vouer à cet objectif permanent pour réduire les risques d'accident.

Tous les partis en cause ont intérêt à tenir compte de la santé et de la sécurité dans tout ce qu'ils entreprennent. L'engagement en faveur de la santé et de la sécurité forme une partie intégrante de cette université.

Les entrepreneurs et leurs employé.e.s ont la responsabilité de respecter les exigences de programme de sécurité et de santé de l'université.

La Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario s'appliquera à toutes les conditions ou situations qui ne sont pas couvertes par cette politique.

### 3. PROCÉDURE

Le/la gestionnaire principal.e est responsable de formuler le mandat du Comité mixte de santé et de sécurité (CMSS).

#### a. Comité mixte de santé et de sécurité

Le principe d'un Comité de santé et de sécurité est de réunir les employé.e.s et les employeurs afin d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire.

Conformément à la législation provinciale, un Comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) sera mis sur pied, composé d'un.e représentant.e des travailleurs et d'un.e représentant.e de l'employeur. Le représentant/la représentante des employé.e.s sera désigné.e par les employé.e.s tandis que l'individu qui représente l'employeur sera nommé par l'Université. Chaque membre sera nommé au Comité pour une durée maximale de deux (2) ans.

La raison d'être de ce Comité sera d'identifier les dangers et les risques dans les lieux de travail, de recommander des moyens d'améliorer les programmes et les pratiques en matière de santé et de sécurité au sein de l'organisation, et d'agir à titre d'organe consultatif pour accroître la sensibilisation aux problèmes de sécurité et aux risques en milieu de travail.

Le Comité se réunira au moins une fois tous les trois (3) mois dans le but d'identifier et d'évaluer les risques, de recommander des mesures correctives, et d'assurer le suivi des

Dates d'approbation : 4 juin 2025; 7 juin 2023; 2 janvier 2019	Date d'entrée en vigueur : 2 janvier 2019	N° de politique : CG 39
Prochaine révision : 2030	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 1 de 2

recommandations déjà mises en œuvre. De plus, les membres du Comité auront la responsabilité d'inspecter les lieux de travail au moins une fois par mois afin d'identifier des risques.

Les membres du Comité seront considérés comme étant au travail lorsqu'ils assument des fonctions officielles du Comité.

L'Université fournira un tableau d'affichage pour le CMSS. Le Comité sera responsable d'autoriser le matériel à afficher sur le tableau.

Les employé.e.s sont tenu.e.s de signaler tout problème relatif à la santé et la sécurité à leur superviseur/superviseuse avant de porter la question au Comité mixte de santé et de sécurité. Un.e employé.e qui demande l'aide du CMSS pour résoudre un problème de sécurité ne fera pas l'objet de représailles.

Tous les employé.e.s doivent coopérer pleinement avec le Comité.

De plus, il est demandé que tous les employé.e.s, dans le cadre de leur routine quotidienne, soient responsabilisé.e.s d'identifier, de signaler et de corriger toute condition dangereuse qu'ils et elles puissent rencontrer.

#### **4. PROCHAINE RÉVISION**

Cette politique sera révisée aux cinq (5) ans ou plus tôt, au besoin.

Dates d'approbation : 4 juin 2025; 7 juin 2023; 2 janvier 2019	Date d'entrée en vigueur : 2 janvier 2019	N° de politique : CG 39
Prochaine révision : 2030	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 2 de 2